



Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Affaire suivie par Gayannée ZEHREN
☎ 03 87 78 05 49

AR Préfecture : 057-225700012-20241025-lmc1X010000c9d8-AR
Date AR Préfecture : 25-10-2024

A R R E T E

N° 2024-004063

En date du 25 octobre 2024

Ouvrant l'enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet d'aménagement foncier proposé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BERLING et de HANGVILLER

Le Président du Département
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L. 121-14 et R. 121-21 ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-3 et suivants et les articles R. 123-2 et suivants ;
- VU le procès-verbal de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de BERLING et de HANGVILLER en date du 17 octobre 2024, sollicitant la mise en œuvre de l'enquête publique relative à l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier ;
- VU la décision en date du 1^{er} octobre 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Michel BOUR en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Alain CHANTEPIE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant que l'article L. 121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime demande à ce que l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier soient soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Une enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de BERLING et de HANGVILLER est ouverte à compter **du vendredi 15 novembre 2024 à 09h00 jusqu'au lundi 16 décembre à 17h00**.

Cet aménagement foncier est réalisé suite à la demande de la commune de BERLING et de HANGVILLER. Son périmètre présente des extensions sur les communes de BUST, VESCHEIM, ZILLING, VILSBERG, SIEWILLER et METTING.

Article 2 :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Michel BOURG, en qualité de commissaire-enquêteur pour diriger l'enquête publique citée à l'article 1^{er}.

Article 3 :

Un avis d'enquête sera publié avant l'ouverture de celle-ci et affiché en mairie de BERLING, HANGVILLER, BUST, VESCHEIM, ZILLING, VILSBERG, SIEWILLER et METTING ainsi que sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr/enquetes-publiques).

Un avis sera publié dans la presse locale et notifié à tous les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier proposé.

Un avis sera également publié sur le site internet de la Mairie de BERLING (www.communedeberling.fr).

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces précisées à l'article R.121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'étude d'aménagement et un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement proposé.

Article 5 :

Le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de BERLING, siège de l'enquête publique, et sera mis à la disposition du public spécifiquement pour l'enquête publique :

- **les lundis de 16h00 à 17h30 ;**
- **les jeudis de 09h00 à 11h00 et de 17h00 à 18h30.**

Ainsi qu'en en mairie de HANGVILLER :

- **les jeudis de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

ainsi qu'à l'occasion des permanences de Monsieur le commissaire-enquêteur, précisées à l'article 6.

De plus, pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1 :

- le dossier soumis à enquête publique sera téléchargeable sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr/enquetes-publiques),
- la mise en place d'un poste informatique en mairie de BERLING et en mairie de HANGVILLER permettra, en outre, de consulter le dossier d'enquête publique,
- le public et les propriétaires fonciers pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations et/ou réclamations, dans un registre ouvert à cet effet, ou les adresser au commissaire-enquêteur :

- o par lettre à l'adresse suivante :

**Mairie de BERLING
à l'attention de Monsieur Michel BOUR
Commissaire-Enquêteur
2, place de l'église
57370 BERLING**

- o ou par courriel **jusqu'au lundi 16 décembre à 17h00** à l'adresse suivante :

afafe-berling-hangviller@registredemat.fr

- o ou sur le registre dématérialisé **jusqu'au lundi 16 décembre à 17h00** à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/afafe-berling-hangviller>

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public transmises par voie postale et par voie électronique seront tenues à la disposition du public respectivement en mairie et sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/afafe-berling-hangviller>.

Article 6 :

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de BERLING et HANGVILLER, comme suit :

- **le vendredi 15 novembre 2024 de 09 h 00 à 11 h 00 en mairie de HANGVILLER ;**
- **le jeudi 21 novembre 2024 de 15 h 00 à 17 h 00 en mairie de BERLING ;**
- **le samedi 07 décembre 2024 de 09 h 00 à 11 h 00 en mairie de HANGVILLER ;**
- **le lundi 16 décembre 2024 de 15 h 00 à 17 h 00 en mairie de BERLING.**

Article 7 :

A l'expiration de la période d'enquête, Monsieur le commissaire-enquêteur clôturera le registre d'enquête. Il établira dans les 30 jours, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies.

Il consignera ses conclusions motivées ainsi que son avis sur le projet, dans un document dédié, accompagné des pièces de l'enquête, qu'il transmettra à Monsieur le Président du Département de la Moselle et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire-enquêteur sera adressée en mairie de BERLING et en mairie de HANGVILLER. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également transmis au Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BERLING et de HANGVILLER.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr/enquetes-publiques) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 9 :

Après l'enquête, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BERLING et de HANGVILLER se prononcera sur le projet d'aménagement après avoir pris connaissance des conclusions du commissaire-enquêteur et examiné chaque observation et/ou réclamation.

Article 10 :

Dans les limites fixées par la réglementation en vigueur, toute information sur ce projet d'aménagement foncier est disponible sur demande formulée auprès de Monsieur le Président du Département de la Moselle – DPAT/DAAT/BAFU – 1, rue du Pont Moreau – CS 11096 – 57036 METZ CEDEX 1.

Article 11 :

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et transmis aux communes concernées par le projet pour affichage.

Il est également transmis pour information à Monsieur le commissaire-enquêteur, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg et à Monsieur le Préfet.

Article 12 :

Monsieur le Président du Département de la Moselle, Messieurs les Maires des communes de BERLING et de HANGVILLER et Monsieur Michel BOUR, commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Agriculture et de
l'Aménagement des Territoires



Philippe GOEDERT